

(EXTERNE)

FICHE D'AIDE À LA CONSTITUTION DU DOSSIER PROFESSIONNEL

Ce dossier doit être retourné au cdg par voie postale, au plus tard le 9 février 2026, en un seul exemplaire cachet du prestataire faisant foi. Aucune pièce ou modification du dossier ne sera acceptée au-delà de cette date.

Les candidats au concours externe doivent constituer un dossier permettant au jury d'apprécier leurs compétences et leurs qualités. À titre indicatif, ce dossier pourra comporter notamment les pièces suivantes :

Curriculum vitae

Projet pédagogique

Titres et diplômes

Expérience professionnelle / Enseignement

- Enseignement dans un établissement (nature de l'établissement, description des fonctions exercées), projet d'établissement
- Activités pédagogiques

Expérience professionnelle / Activités artistiques (Musique) :

Activité au sein d'un orchestre, ensemble instrumental ou vocal (type de structure, descriptif de l'activité), compagnie, association, troupe.

Concours nationaux, internationaux

Activité d'artiste interprète (décrire le champ d'activité)

Activité de soliste (décrire le champ d'activité)

Discographie

Activité de composition musicale

Scénographie, filmographie

Commandes réalisées (justificatif du projet, dates, objets, organismes payeurs)

Publications, éditions, articles de presse ou ouvrages publiés par ou à propos du candidat (justificatifs)

Autres

Il est vivement conseillé au candidat de sélectionner avec discernement les pièces les plus significatives permettant au jury d'apprécier au mieux son expérience et ses compétences.

Toute rubrique alimentée par le candidat devra obligatoirement être accompagnée d'un justificatif sur lequel son identité et les renseignements correspondants devront figurer.

Le dossier peut contenir également des reproductions de travaux, d'œuvres, de documents, de projets ou de publications.

En ce qui concerne la production d'œuvres personnelles, si vous souhaitez transmettre des pièces complémentaires à votre dossier, le cdg69 recommande de le faire *via* un lien internet (QR code uniquement) ou à défaut par une clé USB.

Attention : Les dossiers professionnels des candidats ne seront pas restitués par l'autorité organisatrice même sur demande comme mentionné dans le Règlement Général des Concours p.12